

# PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE EN DATE DU 11 AVRIL 2012

---

L'an deux mille douze, le mercredi 11 avril, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni dans la salle de la mairie à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Alain TERRAZA, Maire.

Date de convocation : 02/04/2012

Date d'affichage : 02/04/2012

Etaient présents : Alain TERRAZA, Dany CREPEAUX, Annie BRAGATTO, Francis LAFON, Nicole MARTIN, Alain BOIZARD, Aurore CARARON, Alain CHAMPARNAUD, Jacques BORDE, François ZAROS, Jérôme ZAROS.

Etaient absents – ont donné procuration :

Cécile ESCUDIE à Dany CREPEAUX.

Eric BIROT à Alain BOIZARD.

Etait absent : Alain CHEVALIER.

Annie BRAGATTO est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès Verbal de la séance du 22 février 2012.

M. le Maire propose à l'Assemblée d'annuler à l'ordre du jour les droits de plantation et le projet d'école 2012. En effet, concernant les droits de plantation, aucun modèle de délibération n'a été transmis à la mairie laquelle avait le 18 novembre dernier signé la pétition qu'elle avait transmise au Conseil Général. Concernant le projet d'école 2012, il indique qu'une réunion se tiendra avec le Directeur de l'école, M. BEDOURET, afin de clarifier les conditions de participation de la commune. Il propose à ce titre de reporter ce point au prochain conseil municipal.

Enfin, il propose d'ajouter à l'ordre du jour le vote des subventions 2012 aux associations.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Mme Crépeaux informe le Conseil des décisions prises sur délégation du Conseil municipal :

## **DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Par décision N° DP.2012.04.04**, concernant le réaménagement du Bureau de Poste,

**Le lot n°1 Démolitions-Gros œuvre** est attribué à l'entreprise ABBADIE – 33670 SADIRAC- pour un montant de 55 407.89 € TTC.

**Le lot n°2 Plâtrerie Plaques de plâtre** et le **lot n°3 Carrelages-Faïence** sont attribués à la SARL HEBRAS GARCIA – 47 305 VILLENEUVE SUR LOT - pour un montant respectivement de 11 047.93 € TTC de 2 381.71 € TTC.

**Le lot n°8 Menuiserie aluminium – Serrurerie** est attribué à MIRALUVER eurl – 47200 MARMANDE- pour un montant de 7 105.44 € TTC.

**Le lot n°10 Peinture** est attribué à SARL CABANNES -33210 LANGON- pour un montant de 4 272.65 € TTC.

Les lots 4 (électricité sécurité)-5 (chauffage électrique)-6(ventilation mécanique)-7(plomberie sanitaire)-9(menuiserie bois) ont été déclarés infructueux. Une nouvelle consultation est en cours.

#### **N° D.2012.04.19 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

- M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres LAVERGNE ET BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. CARNEIRO Victor sis, 2 rue du Chipoulet (cadastré AO n°47 et 48 surface 730 m<sup>2</sup>) M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

#### **N° D.2012.04.20 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

- M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres ORSONI-SARRAZIN-MAMONTOFF, Notaires à LANGOIRAN, 49 avenue Michel Picon, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à Mme COUTEAU Nicole Thérèse Pierre sis 15 rue du Gestas (cadastré AO n°21 surface 243 m<sup>2</sup>) M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

#### **N° D.2012.04.21 – Annulation de la décision de préemption au lieu dit Petit Greley**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'une décision avait été prise lors du Conseil municipal du 15 mai 2001 de préempter une fraction de l'unité foncière (bande de terrain de 60m de long sur 10m de large) au prorata de la surface pour un montant de 32 082.70 F (soit 4890.98 €) afin que la commune devienne propriétaire de la parcelle sur laquelle devait être située la voie de desserte de la zone artisanale et industrielle.

Le projet de zone commerciale étant à ce jour réalisé sur la totalité de la surface, il n'y a plus lieu de maintenir cette décision. Aussi, M. le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur l'annulation cette décision.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'annuler la décision de préemption au lieu dit du Petit Greley du 15 mai 2001.

#### **N° D.2012.04.22 –Fiscalité - Vote des taux d'imposition 2012**

M. le Maire expose qu'il convient de voter le taux des quatre taxes locales pour l'année 2012. Il rappelle en premier lieu les taux en vigueur en 2011 :

Taxe d'habitation :	<b>17.28%</b>
Foncier Bâti :	<b>19.82 %</b>
Foncier non bâti :	<b>51.10 %</b>
CFE :	<b>25.96 %</b>

Il propose de laisser inchangés les taux pour un produit attendu de **419 993 €** :

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'adopter les taux d'imposition suivants pour l'année 2012 :

- Taxe d'habitation : **17.28 %**
- Foncier Bâti : **19.82 %**
- Foncier non bâti : **51.10 %**
- CFE : **25.96 %**

#### **N° D.2012.04.23 – COMPTE ADMINISTRATIF 2011- Budget communal**

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil municipal a élu son Président pour le vote du Compte Administratif 2011, il s'agit de .

M. le Maire donne le compte rendu du Compte Administratif 2011 dégageant les résultats de l'exercice suivants :

Section de fonctionnement :	excédent	<b>214 690.85 €</b>
Section d'investissement :	excédent	<b>9 164.07 €</b>
Solde des restes à réaliser :	déficit	<b>2 883.00 €</b>

M. le Maire sort de la salle afin de laisser délibérer les conseillers municipaux.

Mme Crépeaux propose de passer au vote du Compte administratif.

Après analyse et débat, il est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

#### **N° D.2012.04.24 – COMPTE ADMINISTRATIF 2011- Budget annexe Locaux Commerciaux**

M. le Maire donne le compte rendu du Compte Administratif 2011 dégageant les résultats de l'exercice suivants :

Section de fonctionnement :	excédent	<b>14 251.67 €</b>
Section d'investissement :	déficit	<b>11 096.67 €</b>
Pas de restes à réaliser.		

M. le Maire sort de la salle afin de laisser délibérer les conseillers municipaux.

Mme Crépeaux propose de passer au vote du Compte administratif des locaux commerciaux.

Après analyse et débat, il est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

#### **N° D.2012.04.25 – COMPTE ADMINISTRATIF 2011- Régie du Transport scolaire**

M. le Maire donne le compte rendu du Compte Administratif 2011 dégageant les résultats de l'exercice suivants :

Section de fonctionnement :	déficit	<b>1 890.58 €</b>
-----------------------------	---------	-------------------

Section d'investissement : excédent 0 €

M. le Maire sort de la salle afin de laisser délibérer les conseillers municipaux.

Mme Crépeaux propose de passer au vote du Compte administratif de la régie du transport scolaire. Après analyse et débat, il est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

**N° D.2012.04.26 – COMPTES DE GESTION 2011- Commune, Locaux Commerciaux, Régie de transport.**

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2011,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes (locaux commerciaux, régie du transport scolaire),
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité,

**déclare** que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes dressé, pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**N° D.2012.04.27 – AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2011 – BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section fonctionnement comme suit :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent	214 690.85 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	593 793.33 €
Résultat de clôture à affecter	excédent	808 484.18 €
<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement</b>		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent	9 164.07 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	déficit	84 690.56€
Résultat comptable cumulé (à reporté au D001)	déficit	75 526.49 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées		191 085.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	188 202.00 €	
Solde des restes à réaliser		2 883.00 €

Besoin réel de financement 78 409.49 €

#### **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire		
En couverture du besoin réel de financement		
Dégagé à la section d'investissement		78 409.49 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement		730 074.69 €

#### **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

<b>Section de fonctionnement</b>		
Excédent reporté : F (R002)		730 074.69 €
<b>Section d'investissement</b>		
Solde d'exécution N-1 : I (D001)		75 526.49 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)		78 409.49 €

### **N° D.2012.04.28 – AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2011 – BUDGET ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011  
DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section fonctionnement comme suit :

#### **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent	14 251.67 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	45 242.66 €
Résultat de clôture à affecter	excédent	59 494.33 €

#### **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	déficit	11 096.67 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	6 110.47 €
Résultat comptable cumulé (à reporté au D001)	déficit	4 986.20 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées		0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	0 €	
Solde des restes à réaliser		0 €

Besoin réel de financement 4 986.20 €

#### **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire	
En couverture du besoin réel de financement	
Dégagé à la section d'investissement	4 986.20 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	54 508.13 €

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement	
Excédent reporté : F (R002)	54 508.13 €
Section d'investissement	
Solde d'exécution N-1 : I (D001)	4 986.20 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068)	4 986.20 €

**N° D.2012.04.29 – AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2011 – REGIE TRANSPORT SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011  
DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section fonctionnement comme suit :

▪ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	déficit	1 890.58 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	4 671.41 €
Résultat de clôture à affecter	excédent	2 780.83 €

▪ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent	0 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	16 593.87 €
Résultat comptable cumulé (à reporté au D001)	excédent	16 593.87 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	0 €
Solde des restes à réaliser	0 €

Besoin réel de financement 0 €

▪ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire	
En couverture du besoin réel de financement dégagé	
A la section d'investissement	0 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement: F (R 002)	2 780.83 €

▪ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement	
Excédent reporté : F (R 002)	2 780.83 €
Section d'investissement	
Excédent reporté : I (R 001)	16 593.87 €

**N° D.2012.04.30 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 – REGIE TRANSPORT SCOLAIRE**

Le budget du transport scolaire présenté au Conseil municipal s'élève à **17 722.23 €** en dépenses comme en recettes pour la section d'exploitation et à **16 593.87 €** en dépenses comme en recettes pour la section d'investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le Budget primitif 2012 du Transport Scolaire.

#### **N° D.2012.04.31 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 – LOCAUX COMMERCIAUX**

M. Le Maire rappelle que ce budget est présenté hors taxes.

Le Budget annexe des Locaux commerciaux présenté au Conseil municipal s'élève à **70 178.13 €** en dépenses comme en recettes pour la section de fonctionnement et à **66 843.68 €** en dépenses comme en recettes pour la section d'investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le Budget primitif 2012 des Locaux commerciaux.

#### **N° D.2012.04.32 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 – BUDGET PRINCIPAL.**

M. le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif 2012 et notamment la vue d'ensemble des sections. Il rappelle que le budget présenté a déjà été analysé en commission des finances réunie le 30 mars 2012 et en toutes commissions le 2 avril 2012.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>	
Charges à caractère général	328 186 €
Charges de personnel	497 173.00 €
Atténuations de produits	50 071.00 €
Autres charges de gestion courante	131 056.36 €
Charges financières	8 864.60 €
Charges exceptionnelles	2 000 €
Virement à la section Investissement	615 668.48 €
Op. d'ordre entre section	4 492.46 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 637 511.90 €</b>

<b>Recettes</b>	
Produits des services	61 839.23 €
Impôts et taxes	432 535 €
Dotations et participations	392 698.83 €
Autres produits de gestion courante	13 150.00 €
Atténuations de charges	800.00 €
Produits financiers	6 414.15 €
Excédent de fonctionnement reporté	730 074.69 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 637 511.90 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>Dépenses</b>	
Immobilisations en cours	1 112 606.58 €
Remboursement d'emprunts	26 030.36 €
Déficit d'investissement reporté	75 526.49 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 214 163.43 €</b>

<b>Recettes</b>	
Affectation	78 409.49 €
Subventions d'investissement	287 218 €
Dotations, Fonds divers, réserves	70 000 €
Autres immos financières	11 375 €
Produits des cessions	147 000 €
Opérations d'ordre entre sections	4 492.46 €
<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>615 668.48 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 214 163.43 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** le Budget primitif 2012.

### **N° D.2012.04.33 – TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2012**

M. le Maire expose qu'aux termes de la Loi n°78.788 du 28 juillet 1978, il convient de désigner par tirage au sort deux électeurs(trices) qui seront inscrits(es) sur la liste préparatoire des jurés d'assises.

Les personnes seront inscrites sur la liste de l'année 2012.

Le tirage au sort a désigné :

- Mme DUMORA Jacqueline, ép. CHÊNE, née le 16/06/1955, domiciliée 150 route de Blésignac, 33670 La Sauve Majeure.
- M. TROS Damien, né le 06/12/1979, domicilié Chemin de la Sableyre, 33670 La Sauve Majeure.

### **N° D.2012.04.34 –REDUCTION TARIFAIRE EXCEPTIONNELLE – LOCATION SALLE DU COQ HARDI DU 11/02/2012**

M. le Maire informe les conseillers que M. GROUILLE Frédéric, demeurant 79 rue de Salin à la Sauve Majeure, demande une réduction tarifaire pour la location de la salle du Coq Hardi du 11/02/2012 en raison du non fonctionnement du chauffage.

Au regard de ce motif recevable, M. le Maire propose exceptionnellement de fixer le tarif de la location de la salle à 50 €.

Considérant que le tarif habituel est de 100 € pour les habitants de la Commune,  
Considérant que le chauffage n'a pas fonctionné le 11/02/2012 et qu'au regard des températures froides de la période, la demande de réduction tarifaire est justifiée,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE**



**DE FIXER** le tarif de la location de la salle du Coq Hardi à 50 € pour le 11/02/2011

**CHARGE** la Secrétaire de mairie et le Trésorier municipal, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution de la décision.

**N° D.2012.04.35 –PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION CONTINUE DES AGENTS**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que le Gouvernement a abaissé le seuil de cotisation au C.N.F.P.T de 1 % à 0.9 % au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

En conséquence, le C.N.F.P.T Aquitaine, dans sa recherche de mesures de compensation, outre des mesures d'économie sur les dépenses de gestion, a décidé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 de ne plus prendre en charge les frais de transport des stagiaires et de rendre certaines formations payantes.

Aussi, pour ne pas impacter l'effort de professionnalisation des agents, M. le Maire propose au Conseil municipal que la Collectivité prenne en charge les frais de transport à hauteur du barème de l'administration fiscale.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE**

De prendre en charge les frais de transport à hauteur du barème de l'administration fiscale.

**N° D.2012.04.36 –CONVENTION DE PARTENARIAT 2012 – ASSOCIATION LE REFUGE DES CLOCHARDS POILUS**

Mme BRAGATTO propose au Conseil de renouveler cette année encore la convention avec le Refuge des Clochards Poilus de Tabanac. Elle donne lecture de ladite convention qui rappelle, notamment, que la Mairie doit prévenir le refuge avant d'emmener un chien pour vérifier la disponibilité d'un box et qu'un quota de 5 chiens maximum par an a été fixé par la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de conclure la convention 2012 avec le Refuge des Clochards Poilus pour un montant de 1200 €,

**DECIDE** que le montant de la participation sera imputé au compte 6281,

**CHARGE** M. le Maire de signer les documents nécessaires.

**N° D.2012.04.37 –Délibération autorisant le Maire à conclure la convention en matière d'abondement financier pour l'OPAH - entre la Communauté de Communes du Créonnais et les 14 communes constitutives.**

M. le Maire a exposé à l'assemblée que la Communauté des Communes du Créonnais dispose dans ses statuts approuvés le 1<sup>er</sup> juin 2005, de la compétence liée au logement et libellée comme suit  
« *S'associer au programme départemental proposant l'implantation de logements à vocation sociale sur le territoire communautaire* »

Cette compétence ne couvrant donc pas l'OPAH, aucune disposition n'interdit cependant à une communauté de communes de mettre en œuvre un programme d'intérêt général sur quelque sujet qui soit, associant l'EPCI lui-même et les communes adhérentes selon des règles convenues.

Sur la base de cet accord, sachant que la CCC a déjà pris en charge l'intégralité des frais afférents à la mission « suivi animation » au regard de la solidarité intercommunale soit 45 333.33 € H.T/ an sur

Sans et à des fins d'équité, il y a lieu d'établir une péréquation « d'abondement » CCC/Communes, compte tenu des retombées fiscales (différentes) induites par les travaux sur chacune des communes

La délibération n°09.03.12 en date du 13 mars 2012 propose une convention d'abondement financier pour l'OPAH entre la Communauté de Communes du Créonnais et les 14 communes constitutives.

Monsieur le Maire souhaite ainsi qu'une convention soit signée entre la Communauté de Communes du Créonnais et la Commune afin de consigner par un engagement formel, l'abondement respectif de toutes les parties (cad CCC et communes).

Lecture est donc faite du projet de convention ainsi que du tableau définissant à ce jour les taux respectifs de participation (documents annexés à la présente décision).

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à conclure la convention correspondante avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Créonnais sachant que le reversement de la part de l'abondement sera imputé au compte 657341 (subvention de fonctionnement aux organismes publics) communes membres du GFP.

M. le Maire invite le conseil à en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE :**

-D'**AUTORISER** M. le Maire à conclure la convention correspondante avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Créonnais telle qu'annexée à la présente délibération.

- **INDIQUE** que la dépense initiale (évaluée au tableau joint et actualisée annuellement) sera imputée au compte 657341

- **CHARGE** M. le Maire des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier et de signer tous documents nécessaires.

**N° D.2012.04.38 –MISE EN RESEAU INFORMATIQUE DES BIBLIOTHEQUES DU CANTON DE CREON**

Madame Martin rappelle brièvement l'historique du projet aux membres du Conseil.

Actuellement, 6 des 14 communes Baron, Croignon, Créon, Haux, La Sauve Majeure, sont équipées de bibliothèques ou de points lecture. Les bibliothèques sont communales, sauf celle à Créon, qui est associative.

En 2005, un premier projet de mise en réseau informatique est porté par la Communauté de Communes avec les communes de Créon, Sadirac, Baron (puis Haux et la Sauve) pour un coût total du projet à 44000 € (achat du serveur, logiciels, formation...) avec obtention de subvention des Conseil Général et Régional, participation des communes participantes.

Suite à l'étude émergence le comité de pilotage propose en 2009 de suivre la préconisation n°2 de l'étude, à savoir d'améliorer et consolider l'existant. « L'objectif principal de la Communauté de Communes du Créonnais est de permettre l'accès à la lecture et aux outils multimédia pour tous sur l'ensemble de son territoire et ce en soutenant le réseau des bibliothèques existant. »

Cependant il n'est pas envisagé pour l'instant de transférer la lecture publique dans son ensemble à la CCC, ni de créer une structure intercommunale (médiathèque par exemple). Il s'agit donc de réfléchir à des solutions pour **améliorer, consolider et institutionnaliser** le réseau existant des bibliothèques communales (municipales et/ou associatives) en réseau intercommunal.

Ainsi, afin d'améliorer l'égalité d'accès à la lecture, la question de la mutualisation, de l'animation d'un réseau à l'échelle intercommunale a fait l'objet de la délibération 37/10/10 prise en 2010. Les

activités du réseau sur le territoire sont d'intérêt communautaire, un comité de pilotage est créé, animé par Nathalie AUBIN et sous la présidence de Jean-François THILLET.

Les objectifs du comité de pilotage sont alors :

- la mise en réseau informatique/mutualisation du matériel informatique
- la mise en place d'une carte unique
- la coordination des acquisitions documentaires
- la communication.

Dans ce cadre, 2 demandes de subvention ont été déposées auprès du Conseil Général et du Pays (fonds leader) pour l'extension du réseau informatique : changement du serveur acquis en 2005, passage au logiciel paprika (version supérieure pour les bibliothèques qui l'utilisent déjà) qui permet surtout la mise en ligne accessible au public du fond documentaire.

Ce projet s'accompagne de la mise en place du pass'lecture.

Lors de la réunion du Comité de pilotage du 20 février 2012, Mme Martin indique qu'était à l'ordre du jour le vote du règlement commun et de la convention de mise en réseau devant permettre de valider in fine le projet de mise en réseau des bibliothèques et de le présenter en Conseil Communautaire.

Or, la Commune de Créon s'étant positionnée contre sa participation à l'extension de la mise en réseau et les communes de Croignon et Le Pout s'étant abstenue, Mme MARTIN indique aux Conseillers qu'elle n'a pas souhaité se positionner au nom de la commune de la Sauve Majeure avant d'en débattre au sein de son Conseil.

M. le Maire prend acte du retrait de la commune de Créon du projet et le regrette. De son point de vue si la commune la plus importante de la Communauté de Communes se désengage, le projet n'est plus intercommunal. Aussi, il soumet au débat le fait de retirer la commune de la Sauve du projet d'extension de la mise en réseau des bibliothèques du canton.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme MARTIN de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE :**

- **DE NE PAS VOTER** pour la convention et le règlement commun,
- **DE SE RETIRER** du projet d'extension de mise en réseau informatique des bibliothèques du canton de Créon.

**N°2012.04.39 – Subventions aux Associations - 2012**

Après avoir entendu le compte-rendu du rapport établi par Mme Nicole MARTIN suite à l'examen des dossiers de demandes de subvention reçus en mairie, et, après un rappel de la réglementation applicable en matière de subvention aux associations,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** de voter les subventions suivantes, étant entendu que les conseillers municipaux membres dirigeants de ces associations s'abstiennent et sortent de la salle de délibérations :

ACCA	500 €
------	-------

ADELFA	200 €
AMICALE DES MAIRES CANTON DE CREON	39 €
AMICALE DES SECRETAIRES DE MAIRIE	100 €
APSC M. François ZAROS sort de la salle et ne prend pas part à la délibération.	60 €
ARESP	750 €
Association des Maires de France	229.80 €
Association des Maires de Gironde	40 €
CHOREART	440 €
COMITE DES FETES Mme Annie BRAGATTO sort de la salle et ne prend pas part à la délibération	7 500 €
FNACA	200 €
JUDO CLUB CREON	300 €
LES JEUNES D'ANTAN	600 €
NUIT DE LA SAUVE M. Alain BOIZARD sort de la salle et ne prend pas part à la délibération	3000 €
RANDOSAUV	600 €
SAUVBODYFORM	300 €
TENNIS CLUB SAUVOIS	1 200 €
USEP	600 €

**-DECIDE**, concernant l'association CHOREART, de lui attribuer une subvention de 440 € sous réserve expresse, que l'association transmette à la mairie, dans vingt ours suivant la date de la délibération, son engagement sur l'honneur d'une déduction tarifaire auprès des familles sauvoises correspondant au montant de la subvention allouée en 2011,

**DECIDE** d'imputer ces dépenses à l'article 6475 du Budget Primitif 2012.

La séance est levée à 22h20.